

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1 : ORGANISATION ET MISSIONS DE LA GENDARMERIE

Détaillez le rôle de la Gendarmerie dans les missions de défense opérationnelle du territoire (DOT), de contrôle et sécurité de l'armement nucléaire, ainsi que dans les missions internationales.

QUESTION 2 : L'APJA DANS LE DOMAINE DE LA POLICE JUDICIAIRE

Après avoir défini la notion de légitime défense, rappelez les éléments constitutifs relatifs à l'attaque et à la riposte.

QUESTION 3 : TECHNIQUES DE L'INTERVENTION PROFESSIONNELLE

Expliquez les différentes techniques de pénétration dans un local.

QUESTION 4 : L'APJA DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION

Citez les agents habilités à prescrire normalement une mesure d'immobilisation de véhicule et les deux types d'immobilisation.

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

Question 1 :

Organisation et missions de la gendarmerie - Mission de secours.

Après avoir exposé le but des plans de secours, vous présenterez les divers types de plans de secours.

Question 2 :

L'APJA dans le domaine de la police judiciaire. Le cadre légal du droit d'arrestation.

Les personnels de la gendarmerie disposent du droit d'arrestation. Dans quels cadres ces personnels peuvent user de ce droit ?

Question 3 :

Les techniques de l'intervention professionnelle. Techniques de pénétration et de progression dans un local.

Toute intervention dans une habitation ou un lieu compartimenté nécessite l'application de techniques spécifiques pour assurer l'efficacité de la mission et la sécurité des personnels. Citez et expliquez les deux techniques d'intervention possibles ?

Question 4 :

L'APJA dans le domaine de la police judiciaire. Aide matérielle aux enquêteurs dans leurs constatations et leurs investigations.

Vous exposerez les différentes aides matérielles au cours des constatations qui sont fournies par l'agent de police judiciaire aux enquêteurs sur une scène de crime.

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1 : L'APJA DANS LE DOMAINE DE LA POLICE JUDICIAIRE

Après avoir rappelé le but de la perquisition, détaillez les missions qui peuvent être confiées à un APJA au cours de cette opération, ainsi que les missions de l'APJA qui lorsqu'il apporte une aide matérielle à l'enquêteur au cours d'une garde à vue.

QUESTION 2 : TECHNIQUES DE L'INTERVENTION PROFESSIONNELLE

Détaillez les zones de percussion et expliquez les coups qui peuvent y être appliqués.

QUESTION 3 : ASPECTS SOCIOCULTURELS CONTEMPORAINS DE LA DÉLINQUANCE

Quelles sont les conditions pour entrer et séjourner en France ? Détaillez les différents moyens de lutte contre l'immigration irrégulière au niveau départemental, zonal, national et européen.

QUESTION 4 : L'APJA DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION

Après avoir rappelé le cadre général de l'amende forfaitaire, précisez la spécificité de l'amende forfaitaire minorée.

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

Question 1 :

Les techniques d'accueil et de communication – L'accueil d'un usager ou d'une victime

Après avoir rappelé les fondamentaux de la communication, vous développerez les différentes phases de l'accueil en brigade territoriale.

Question 2 :

L'APJA dans le domaine de la police judiciaire – Notions générales de droit pénal et de procédure pénale – l'infraction, classification tripartite.

Après avoir rappelé les éléments constitutifs de l'infraction, expliquez ce qu'est la classification tripartite en précisant à chaque fois les conséquences qui en découlent.

Question 3 :

Organisation et missions de la gendarmerie - *La mission de renseignement* – rôle de la gendarmerie.

La mission de renseignement est une mission fondamentale de la gendarmerie qui conditionne toutes les autres. L'article L.421-1 al. 4 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que «La Gendarmerie nationale contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations ».

Après avoir précisé les principes généraux du renseignement territorial vous développerez les différentes phases de la remontée du renseignement, en expliquant le rôle des militaires de la gendarmerie dans cette mission de la phase de recueil à la phase de traitement.

Question 4 :

Les techniques de l'intervention professionnelle – Les actes élémentaires du militaire de la gendarmerie – Contrôle d'un individu à pied.

Après avoir précisé les règles à respecter à l'occasion du contrôle d'un individu à pied, vous détaillez les modalités du contrôle par trois équipiers.